

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2023-319-URBA du 18 Avril 2023

La Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la VILLE DE CLUNY visant à la mise en voie piétonne du centre-ville :

ARRETONS

ARTICLE 1

Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 2021-496-URBA du 26 Novembre 2021.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules à moteur, des deux roues et des engins de déplacement personnel motorisés ainsi que le stationnement seront interdits toute l'année les samedis de 09 h 00 à 19 h 00 dans les rues suivantes :

- Rue Filaterie
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Rue Municipale pour la partie comprise entre le n°2 et le n°12

ARTICLE 3

La circulation des véhicules à moteur, des deux roues et des engins de déplacement personnel motorisés ainsi que le stationnement seront interdits, les dimanches et jours fériés, de 11 h 30 à 18 h 00 dans les rues suivantes :

- Rue Filaterie
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Rue Municipale pour la partie comprise entre le n°2 et le n°12

ARTICLE 4

Un passage sera toujours laissé aux véhicules de police, de secours et d'incendie, des membres des professions médicales, des véhicules de transport sanitaire, des services municipaux et d'intervention sur les réseaux publics ainsi qu'aux riverains pour regagner leurs garages.

ARTICLE 5

Les commerçants sédentaires des rues interdites à la circulation sont autorisés à débiller devant leurs commerces.

ARTICLE 6

Les services techniques de la ville de Cluny seront tenus d'assurer la mise en place et l'enlèvement de toute la signalisation correspondante aux articles 2 et 3 du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

La Police Municipale de CLUNY

Madame la Directrice Générale des services de la ville de CLUNY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



La Maire

Marie FAUVET